



Congé sabbatique et CDD

Par **Matz40**, le **01/05/2022** à **15:57**

Bonjour,

J'ai une question relative au droit du travail et je n'ai pas trouvé l'équivalent de notre situation, je me permets donc de me tourner vers vous.

Mon entreprise dans laquelle je suis en CDI depuis 5 ans n'a pas trouvé de poste intéressant sur lequel me repositionner à la fin de mes activités.

J'ai trouvé un CDD de 18 mois ailleurs qui m'intéresserait (dans un organisme public) et mon employeur actuel veut bien m'accorder un congé sabbatique pour y aller, le problème étant que le congé sabbatique est au maximum de 11 mois...

Si jamais je veux réintégrer mon poste en CDI (si mon employeur me trouve quelque chose de bien d'ici 11 mois), puis-je mettre fin à mon CDD avant les 18 mois? J'ai lu que la démission pour un CDI était possible, mais là nous ne serions pas dans le cas d'une nouvelle embauche mais d'un retour de congé sabbatique... Bref ma situation est connexe à ce que je vois dans le code du travail mais je ne sais pas si on peut dans ce cas là être mis dans la case "démission d'un CDD pour un CDI".

Merci de vos lumières.

M.

Par **Matz40**, le **02/05/2022** à **13:24**

Merci beaucoup pour ce retour, j'ignorais que les contrats de droit public étaient différents.